

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 12 février 2024****Délibération n° 2024-08**

L'an deux mille vingt-quatre le douze février à 18h30,

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6 février 2024.

Objet : Rapport des délégués sur les comptes de l'ASC pour les années 2021/2022 et 2022/2023

Etaient présents : 23

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Florence GRAPIN, Fabrice ROUSSEL, Véronique CHARBOIS, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile BARDIN, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélie MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etait excusé ou absent : 6

Mesdames, Messieurs, Frédéric TISSOT (pouvoir à Annie LOCATELLI), Françoise CAMILLERI (pouvoir à Rémi DELATTE), Maxime AMBARD, Lionel CHENAL (pouvoir à Frédéric GOULIER), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL (pouvoir à Jean-François DODET),

Formant la majorité des membres en exercice.**Madame Laurianne SENE et Monsieur Antoine CAMUS ont été nommés secrétaires.**

Madame Florence GRAPIN rend compte, en tant que délégué du Conseil municipal auprès de l'association sportive et culturelle de Saint-Apollinaire (ASC) de son contrôle au Conseil municipal, conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux délibérations du conseil municipal n°2020-46 et 2023-22 des 10 juillet 2020 et 3 avril 2023 :

les bilans de cette association pour les années 2021/2022 et 2022/2023 sont conformes et les comptes ont été approuvés en assemblée générale.

Pour la 1^{ère} fois, l'association nous a présenté des comptes qui ont fait l'objet d'un rapport d'un commissaire aux comptes, le cabinet ECA Nexia. Celui-ci a examiné les comptes de l'ASC et établi un rapport pour l'exercice comptable 2021-2022 et un autre pour 2022-2023. Ces rapports sont joints en annexe de ce rapport.

Ci-dessous quelques éléments concernant l'évolution du nombre d'adhérents et de cotisants sur ces 2 exercices :

	2021-2022		2022-2023
	Nombre	Différence	Nombre
Nombre d'adhérents	1826	346	1979



	2021-2022		2022-2023
Cotisants sections sports	1264	69,22%	1374
Cotisants sections culture	465	25,47%	496

Epleumiens	716	39,00%	791
Femmes	676	37,00%	765
Moins de 18 ans	626	34,00%	689

Après une chute importante du nombre d'adhérents liée à la crise sanitaire, le retour à une situation comparable à celle avant COVID est rétablie.

La répartition des cotisants entre les activités sportives et culturelles évolue peu (environ 70% sports, 25% culture et 5% autres).

L'association brasse un public très large : les Epleumiens représentent 40% des cotisants, les femmes 39% et les - de 18 ans 35%

L'évolution des comptes de l'association

COMPTES	2019-2020	2020-2021		2021-2022		2022-2023
RECETTES	553 500	371 209	-32,93%	640 595	72,57%	738 388
DEPENSES	528 757	223 532	-57,73%	635 445	184,27%	825 177
SOLDE	24 743	147 677	496,84%	5 150	-96,51%	-86 789
EXCEDENTS CUMULES	302 317	453 869	50,13%	459 019	1,13%	372 230

Les comptes 2021/2022

L'exercice se solde par un **excédent de 5150 €**.

L'excédent cumulé s'établit à 459 019€. Cet excédent important est issu de l'exercice 2020-2021 qui a enregistré une baisse très importante de l'activité au moment de la crise sanitaire et donc des dépenses à -57,73% quand les produits enregistraient -32,93%. La comparaison avec l'exercice précédent est à relativiser car la comptabilité a été réalisée sur 10 mois (du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 au lieu du 1^{er} septembre au 31 août les exercices précédents) afin de simplifier les participations des différentes fédérations et ligues).

Les comptes 2022/2023

L'exercice se solde par un **déficit de 86 789 €**.

Ce déficit s'explique en partie par des investissements en matériels, véhicules, informatique et mobilier.

Les charges de personnel ont augmenté de 38%, ce qui représente une augmentation relativement importante sur un exercice.

Au regard de l'excédent cumulé de l'exercice : 372 230 € et de la situation financière de l'ASC, la continuité d'exploitation de l'association n'est pas compromise. Les disponibilités de l'association demeurent à un niveau élevé.

Depuis la fin de la crise sanitaire, l'activité de l'ASC a repris un fonctionnement normal.

Il paraît intéressant de suivre l'évolution de l'excédent cumulé à la fin de l'exercice 2023/2024 et de rationaliser tant les dépenses que les recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE du présent rapport.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site «Télérecours Citoyens» à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **19 FEV. 2024**

Le Maire,

Les secrétaires,



Jean-François DODET

Laurianne SENE

Antoine CAMUS

Date de publication : **21 FEV. 2024**



Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 021-212105407-20240219-2024_08BIS-DE